

# COURRIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE



SAS NATURE ENERGIE  
Monsieur Yoan VETU  
Heurtebise  
44670 PETIT-AUVERNÉ

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Monsieur Le préfet  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44000 NANTES Cedex 1

Le 12 avril 2021, PETIT-AUVERNÉ

Objet : Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement d'un projet d'agrandissement d'une unité de méthanisation déjà existante sur la commune de PETIT-AUVERNÉ (44).

Monsieur le préfet,

Conformément aux dispositions des articles R512-46 du code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous adresser cette demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour le projet d'agrandissement de notre unité de méthanisation agricole sur la commune de PETIT-AUVERNÉ (44).

Nous exploitons déjà aujourd'hui, sur ce site, une unité de méthanisation soumise à Déclaration<sup>1</sup> au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qui fonctionne très bien et qui ne fait l'objet d'aucune nuisance envers le voisinage. Ainsi, nous souhaitons doubler la puissance de production de notre site et pour cela, nous devons incorporer plus de 30 tonnes de matière par jour dans le process de méthanisation. C'est pour cette raison que nous vous demandons aujourd'hui le passage en Enregistrement de notre installation. Nous souhaitons cependant rester sur le même type de gisement agricole qu'actuellement : effluents d'élevage et matières végétales.

Cette installation sera soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2781-1<sup>2</sup> de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Conformément à l'article R122-2 du code de l'Environnement et son annexe, pour les unités de méthanisation soumises à Enregistrement, l'instruction cas par cas est réalisée par le préfet via le dossier de demande d'Enregistrement. L'étude des critères de basculement en procédure d'Autorisation Environnementale par rapport au projet est synthétisée dans la partie V. Contexte réglementaire de ce présent dossier.

De plus, le projet est également soumis à Déclaration, au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau concernant le rejet d'eaux pluviales, puisque la surface de l'emprise au sol du projet est de 4,2 ha<sup>3</sup>.

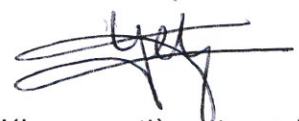
La SAS NATURE ENERGIE s'engage à respecter les éléments formulés dans le dossier ci-joint.

Conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, le plan d'ensemble à l'échelle 1/200 minimum peut être fourni à une échelle réduite. Nous sollicitons une requête pour produire un plan d'ensemble à l'échelle réduite de 1/500.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie de recevoir, Monsieur le préfet, mes salutations les plus respectueuses.

**SAS NATURE ENERGIE**  
**HEURTEBISE**  
**44670 PETIT AUVERNE**  
**RCS Nantes 831 717 202**

Pour la SAS NATURE ENERGIE  
Yoan VÉTU - Président.



<sup>1</sup> Seuil Déclaration de la rubrique 2781-1 : Méthanisation de matières végétales brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires inférieur à 30 tonnes par jour.

<sup>2</sup> Seuil Enregistrement de la rubrique 2781-1 : Méthanisation de matières végétales brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires entre 30 et 100 tonnes par jour.

<sup>3</sup> Seuil Déclaration de la rubrique 2.1.5.0 au titre de la Loi sur l'eau : supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha.

